

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 24/09/2024



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 219/2024

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE 304 – RUE DE L'ÉGALITÉ**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise PAULO GOMES représentée par M. GOMES Paulo, 60 allée de la Cour – 74140 LOISIN

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers de la rue de l'Égalité pour permettre la réalisation de travaux de terrassement et fouille pour assainissement et eau potable ;

ARRETE

Art. 1 : Du 02 octobre au 04 novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de l'Égalité sera règlementée.

Art. 2 : La circulation alternée sera réglée par feux tricolores.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société PAULO GOMES dont le siège est à LOISIN (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
-M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- Entreprise PAULO GOMES
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

